



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2021-28**

Séance du 15 mars 2021

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL,
sise 188 rue des Fleuries - Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE, et sous la présidence, de
Monsieur Christian ANSELME, maire.*

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 3 - Votants : 29

**OBJET : BAISSSE DES PENALITÉS DE RETARD DANS LE CADRE DE L'APPEL
D'OFFRES RELATIF A LA CREATION DE CLASSES EN MODULAIRES A
SAINT-MARTIN-BELLEVUE**

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M.-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - ESCALON-DESTRUEL J.-S. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés : BIARD G. (pouvoir MERCIER-GUYON C.) - DITTA E. (pouvoir FILLION L.) - HUCHET C. - REVEILLON E. (pouvoir DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S.

Secrétaire de séance : DELILLE M.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure de marché public en cours dans le cadre de la création de nouvelles classes en modulaires sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue,

Vu les documents du dossier de consultation des entreprises, et notamment l'article XI du CCAP alinéas b qui précise que « *Pour le lot 1 : Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1 000 euros par jours, par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS* »,

Vu la réception des travaux avec réserves établie le 3 septembre 2020, soit avec un retard de 24 jours par rapport à la date de fin des travaux réglementée dans la consultation,

Considérant ainsi que la commune a appliqué une pénalité de retard d'un montant total de 24 000 € à l'encontre de la société ALGECO, titulaire du marché,

Considérant que la société ALGECO a ensuite sollicité l'annulation de cette lourde pénalité, après avoir justifié par écrit les raisons de son retard,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal quant à une diminution pour moitié de la somme à appliquer,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 2 voix contre (Madame Maud
CHEVALLIER et Monsieur Lionel FILLION),**

- **ACCÉPTE** de diminuer pour moitié la pénalité de retard à l'encontre de la société ALGECO, dans le cadre du marché création de nouvelles classes en modulaires sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue,
- **PRÉCISE** que cette pénalité sera donc de 12 000 €,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le

Le Maire
Christian ANSELME

